



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168
67 004 STRASBOURG CEDEX



Règlement de consultation

Objet de l'appel public à la concurrence : Vérification et maintenance des ascenseurs et monte-charges du Crous de Strasbourg

Accord-cadre n°25 006

Accord-cadre passé en procédure formalisée, en application des articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 1^o et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.P. : Cahier des Clauses Particulières ;

C.C.A.G-FCS : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;

Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

DATE limite de réception des offres : LE 25 JUILLET 2025 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence	3
1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement	3
1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises	4
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 – PRIX	4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE	5
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 6 – VISITE DE SITES OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES	6
7.1 - Généralités	6
7.2 - Variantes	6
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1 - Le contenu des dossiers	7
9.2 - La transmission des offres	8
ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	9
10.1 - Sélection des candidatures	9
10.2 - Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS	12



ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
1 quai du Maire Dietrich CS 50 168
67 004 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante du Pouvoir adjudicateur : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

1.2 - Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la vérification et la maintenance des ascenseurs et monte-charges du Crous de Strasbourg.

Le détail des prestations figure au Cahier des Clauses Particulières du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 1° et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement

Conformément à l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un accord-cadre de services.

a) Décomposition des lots

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre est décomposé en 3 lots, de la façon suivante :

Lot n°1	Sites du Bas-Rhin (67) – Zone 1
Lot n°2	Sites du Bas-Rhin (67) – Zone 2
Lot n°3	Sites du Haut-Rhin (68)

b) Limitation du nombre de lots séparés attribués à un même soumissionnaire

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, sans limitation de nombre.

Cependant, afin de favoriser l'émergence d'une plus grande concurrence, un soumissionnaire ne pourra être attributaire que d'un lot au maximum.

c) Règle d'attribution

La dévolution des lots se fera de façon « horizontale » selon les règles suivantes :

- En priorité par ordre de classement, tous lots confondus, autrement dit en priorité aux mieux classés de chaque lot.
- L'ordre d'attribution est le suivant : lot 1 - lot 2 - lot 3
- Les lots sont attribués aux soumissionnaires dont l'offre est la mieux classée sur chaque lot, dans le respect de 1 lot maximum par soumissionnaire, en suivant l'ordre d'attribution des lots ci-dessus.
- Au-delà de 1 lot maximum par soumissionnaire, c'est le soumissionnaire classé au rang suivant qui est retenu, la démarche est ainsi répétée autant de fois que nécessaire afin de respecter la règle de limitation de lots, et ce jusqu'à désigner un attributaire de rang 1 pour chacun des 3 lots.

Important : une même entreprise ne peut être attributaire de plus du maximum de lots indiqué ci-dessus et ce, quelle que soit sa qualité. Ainsi, sera opposée par principe la limite du nombre maximal de lots à une entreprise considérée à la fois en sa qualité de candidate individuelle et en sa qualité de membre d'un groupement.

Il n'est pas prévu de tranches. Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur et les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 9 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 03 novembre 2025.

Il est reconductible trois fois, par période d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix est mixte. Les prestations sont exécutées conformément au B.P.U ou à la D.P.G.F. selon la nature de l'opération mentionnée sur le bon de commande.

ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) par lot et ses annexes :
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) maintenance par lot ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) travaux par lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) par lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) par lot ;
- Le C.C.A.P
- Le C.C.T.P et ses deux annexes :
 - Annexe 1 : Liste des sites par lot
 - Annexe 2 : Cadre de mémoire technique
- Les attestations de visite des sites par lot.

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Attention : Le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) est un document non contractuel, destiné à permettre la comparaison des prix en fonction des besoins estimatifs sur une année d'exécution

ARTICLE 6 – VISITE DE SITES OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES

Avant de remettre leur offre, les candidats doivent avoir effectué une visite obligatoire des sites dans le but d'apprécier l'importance, la nature et les difficultés des prestations à exécuter, ainsi que les conditions d'accès et de desserte. Ces visites obligatoires ne concernent que les sites les plus représentatifs du parc.

Des visites obligatoires sont donc organisées sur sites selon les modalités ci-après :

LOT N°1 – Sites du Bas-Rhin – Zone 1	
Date et heure	Lieu de rendez-vous
2 juillet 2025 à 10h00	Restaurant Universitaire Paul Appell – 23 rue du Jura 67000 Strasbourg
09 juillet 2025 à 14h00	Restaurant Universitaire Paul Appell – 23 rue du Jura 67000 Strasbourg
Sites visités : Restaurant Universitaire Paul Appell – Résidence Universitaire Paul Appell – Résidence Les Flamboyants	



LOT N°2 – Sites du Bas-Rhin – Zone 2

Date et heure	Lieu de rendez-vous
1er juillet 2025 à 14h00	Cité Weiss – 7 Quai du Bruckhof 67000 Strasbourg
10 juillet 2025 à 10h00	Cité Gallia – 1 Boulevard de la Victoire 67000 Strasbourg

Sites visités : Cité Weiss – Résidence Universitaire de la Robertsau – Résidence Universitaire Gallia

LOT N°3 – Sites du Haut-Rhin

Date et heure	Lieu de rendez-vous
3 juillet 2025 à 10h00	Cité Universitaire Expression – 11 rue des Frères Lumières à Brunstatt-Didenheim
10 juillet 2025 à 14h00	Cité Universitaire Expression – 11 rue des Frères Lumières à Brunstatt-Didenheim

Sites visités : ensemble des sites concernés par le présent lot

La prise de rendez-vous devra être effectué par mail aux adresses suivantes :

patrimoine-secretariat@crous-strasbourg.fr
achat@crous-strasbourg.fr

Tout retard supérieur à ¼ d'heure, fera l'objet d'une visite invalidée.

Lors de ces visites une attestation de visite signée sera remise, elles seront à joindre obligatoirement dans l'offre. Les candidats n'ayant pas effectué ces visites et qui ne sont pas en mesure de justifier, par tout moyen, qu'ils disposent déjà d'une connaissance approfondie des sites et de ses contraintes, verront leurs offres rejetées pour cause d'irrégularité. A l'issue de ces visites, toute question devra parvenir par écrit aux conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION ET CONTENU DES OFFRES

7.1 - Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

Seules les offres transmises sous forme dématérialisée et reçues dans les délais prescrits seront acceptées.

7.2 - Variantes

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur.

Les variantes facultatives c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat, ne sont pas autorisées.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des plis est le 25 JUILLET 2025 à 12H00, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro.

9.1 - Le contenu des dossiers

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.

Les articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique établissent ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

a) Le dossier de candidature

- Une lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2) accompagnée des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat avec :
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat relatif au domaine d'activité qui fait l'objet de l'accord-cadre au cours des 3 derniers exercices,
- **Ou** le nouveau formulaire DUME remplaçant à terme le DC1 et le DC2 téléchargeable via le lien ci-après : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat (délegation de pouvoir) le cas échéant ;
- Une liste des prestations exécutés au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet du marché ;
- Une présentation générale de l'entreprise ;

De plus par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- les certificats de régularité fiscale et sociale datant de moins de six mois ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché ;

- En sus, une attestation d'assurance en cours de validité à remettre au plus tard avant la notification de l'accord-cadre.

b) Le dossier d'offre

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété et signé ;
Les coordonnées bancaires du candidat doivent être inscrites dans l'acte d'engagement et un relevé d'identité bancaire doit être fourni.
- Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent accord-cadre : une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTRI 2) dûment complété, ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre ;
- Le D.Q.E par lot dûment complété et signé en format Excel et PDF ;
- Le B.P.U par lot dûment complété et signé en format Excel et PDF ;
- La D.P.G.F maintenance par lot dûment complétée et signée en format Excel et PDF ;
- La D.P.G.F travaux par lot dûment complétée et signée en format Excel et PDF ;
- Les attestations de visite de sites dûment signées ;
- Le mémoire technique du candidat détaillant tous les éléments permettant la notation de l'offre telle qu'exprimée à l'article 10.2 du présent règlement de consultation. Le mémoire technique doit être rédigée conformément aux indications présentes au sein du cadre de mémoire technique (annexe 2 du CCTP).

Rappel :

En acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution du marché.

9.2 - La transmission des offres

Dossier électronique uniquement

Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000€ HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier et devront être fait dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

En cas de signature électronique des documents, le candidat veillera à la certification et au format de sa signature électronique qui devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, des contrats de la commande publique. En effet les seuls formats de signatures admis sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES. Si vous ne disposez pas de cette signature, comptez un délai de précaution de 10 jours pour son obtention.

L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite. Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
Service des achats et marchés
1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168
67 004 Strasbourg Cedex

Ou être remise contre récépissé à la même adresse entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) au Service des achats et marchés du Crous de Strasbourg.

De plus, l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « Accord-cadre n°25 006 – LOT N°X : Vérification et maintenance des ascenseurs et monte-charges du Crous de Strasbourg – NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

10.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique.

L'article R2144-3 du Code de la commande publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi et conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la**

recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande publique seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquence les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique

10.2 - Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification suffisante du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur. L'acheteur n'est pas contraint de permettre la régularisation des offres irrégulières.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

L'accord-cadre est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères ci-dessous, applicable à l'ensemble des lots :

Critères	Notation
1-Critère prix	100 points
DPGF Maintenance Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 40	40 points
DPGF Travaux Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 40	40 points
BPU Le pouvoir adjudicateur aura recours au DQE pour juger ce sous-critère. Le DQE n'est pas communiqué aux candidats. Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 20	20 points
2- Critères techniques et environnemental	100 points
2.1 - Moyens humains Ce sous-critère est jugé au regard du mémoire technique du candidat rédigé conformément aux indications du cadre de réponse technique (annexe n°2 du CCTP)	60 points
2.2 - Moyens matériels Ce sous-critère est jugé au regard du mémoire technique du candidat rédigé conformément aux indications du cadre de réponse technique (annexe n°2 du CCTP)	35 points
2.3 - Démarche environnementale Ce sous-critère est jugé au regard du mémoire technique du candidat rédigé conformément aux indications du cadre de réponse technique (annexe n°2 du CCTP)	5 points

L'ensemble des critères et sous-critères susmentionnés sont pondérés de la façon suivante :

- **Critère prix : 40%**
- **Critères techniques et environnemental : 60%**

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

Remarque : Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans l'offre financière d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée non cohérente.

Important : L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2142-5 à R. 2143-12 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires. Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.



ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions uniquement via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : www.marches-publics.gouv.fr dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

Hors du cadre de la plateforme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Ces questions devront parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Toutes questions transmises au-delà de cette limite, ne pourront être traitées.

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référent précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référent contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.